

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de politique extérieure
CH-3003 Berne

Le Président

À l'attention du Conseil fédéral
Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Le 5 avril 2019

Consultation « ad hoc » par le Conseil fédéral sur le résultat des négociations concernant l'Accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux,

Lors de sa séance des 4 et 5 avril 2019, la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-E) a terminé sa discussion – entamée les 31 janvier et 1^{er} février 2019 et poursuivie le 18 février 2019 – sur le résultat des négociations entre la Suisse et l'Union européenne (UE) pour un Accord institutionnel, au sujet duquel le Conseil fédéral a décidé de consulter entre autres les Commissions de politique extérieure.

Au sujet de cette procédure de consultation ad hoc « pré-parlementaire », la CPE-E observe qu'elle est inhabituelle, et que ses modalités ne s'inscrivent pas dans le cadre des procédures prévues par la loi, soulevant plusieurs questions concernant la séparation des responsabilités entre les institutions fédérales.

Par conséquent, afin de ne point préjuger de la liberté d'appréciation des Commissions et du Parlement lorsqu'ils seront formellement saisis d'un éventuel message du Conseil fédéral, la CPE-E renonce à une prise de position formelle sur l'Accord en tant que tel. Elle apprécie toutefois le fait que cette consultation « sui generis » ait permis au Parlement, mais également aux groupes politiques, aux partenaires sociaux et à l'opinion publique de débattre ouvertement et d'approfondir objectivement les contenus de l'accord, au-delà des clivages idéologiques.

La CPE-E est fondamentalement convaincue de la nécessité de poursuivre et développer la voie bilatérale avec l'UE et est consciente de l'importance qu'un accord institutionnel revêt dans ce but. Elle estime que le résultat actuel des négociations concernant l'accord-cadre correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation. La Commission s'attend maintenant à ce que le Conseil fédéral assume sa fonction de pouvoir exécutif et ses responsabilités en prenant les décisions qui sont de sa compétence.

Cependant, dans l'optique de rallier une majorité de la population à l'accord, s'il venait à lui être soumis, la Commission estime que le Conseil fédéral devrait clarifier, unilatéralement au niveau politique intérieur :



- les questions qui peuvent déjà être **résolues dans le cadre législatif suisse** actuel ;
- la façon dont il entend à l'avenir **intégrer régulièrement et à temps le Parlement et le peuple dans le processus de la reprise dynamique du droit de l'UE**, ceci par le biais d'une législation nationale spécifique.

Parallèlement le Conseil fédéral devrait de façon bilatérale avec l'Union Européenne – soit à travers de nouvelles négociations, soit par un protocole additionnel ou encore par une déclaration politique conjointe – clarifier les points suivants :

- le maintien de **mesures d'accompagnement efficaces** dans le but de conserver le droit du travail, la surveillance du marché du travail par les partenaires sociaux, ainsi que le niveau matériel actuel de la protection des salaires en Suisse;
- le champ d'application des principes relatifs aux **aides d'État**, et leurs conséquences pour la Suisse, plus précisément pour la Confédération, pour les Cantons et les communes.
- l'exclusion de toute forme de reprise automatique de la **Directive relative au droit des citoyens de l'UE**. La Commission considère qu'il est très problématique de déléguer les décisions concernant la reprise – partielle ou totale – de cette directive à un organe juridictionnel. Ces questions ne peuvent être réglées qu'au niveau politique.

L'accord institutionnel, ou la déclaration politique annexe, devraient donc préciser explicitement que la reprise éventuelle de certains éléments de cette Directive directement liés à la libre circulation des personnes ne peut se faire que par le biais d'une négociation politique et non à travers le processus de résolution des différends prévu par l'Accord institutionnel.

Par ailleurs, ne devraient être objet d'aucune reprise les dispositions de la Directive concernant :

- le droit à l'aide sociale des personnes entrées en Suisse grâce à la libre circulation mais n'y ayant pas exercé d'emploi rémunéré,
- l'expulsion de la Suisse pour des raisons pénales,
- les dispositions sur la résidence permanente.

Vous trouverez en annexe les procès-verbaux des délibérations de la CPE-E ; elle invite le Conseil fédéral à approfondir les réflexions et questions qui y sont soulevées avant de formaliser son message aux Chambres, s'il décide de le faire.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ce qui précède dans vos délibérations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames et Messieurs les Conseillers fédéraux, mes salutations très distinguées.

Le Président de la Commission de
politique extérieure du Conseil des Etats

Filippo Lombardi

- Copie pour information aux membres de la CPE-E
- Annexes mentionnées